

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 18

**Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) : modification de la représentation de Quimper
Bretagne Occidentale au SMA**

Le Syndicat Mixte de l'Aulne a modifié ses statuts pour acter la substitution des communautés de communes aux communes, modification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 03 août 2020. Par délibération n°12 en date du 23/07/2020, le conseil communautaire avait désigné 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

Par courrier du 03/08/2020, monsieur le Préfet a notifié au président du Syndicat Mixte de l'Aulne, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne. La modification acte la substitution des communautés de communes aux communes pour la compétence eau.

Le comité est désormais composé de 28 délégués (au lieu de 53 précédemment) :

- 6 titulaires pour Quimper Bretagne Occidentale et 6 suppléants (au lieu de 13 titulaires et 13 suppléants).

Pour rappel, le Syndicat Mixte de l'Aulne est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le Syndicat Mixte de l'Aulne fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

l'article 9 des statuts en vigueur du Syndicat Mixte de l'Aulne, Quimper Bretagne Occidentale dispose de six délégués titulaires et de six délégués suppléants.

À défaut de précisions, dans les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN (56 voix)</i>	<i>Gilbert GRAMOULLE (56 voix)</i>
2	<i>Alain DECOURCHELLE (56 voix)</i>	<i>Raymond MESSAGER (56 voix)</i>
3	<i>Jean-Luc LECLERCQ (56 voix)</i>	<i>Arnaud PLATEL (56 voix)</i>
4	<i>Erwan CROUAN (56 voix)</i>	<i>Pierre-André LE JEUNE (56 voix)</i>
5	<i>Daniel LE BIGOT (56 voix)</i>	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (56 voix)</i>
6	<i>Guillaume MENGUY (56 voix)</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE (56 voix)</i>